



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 420

Texte de la question

Le précédent gouvernement a publié les décrets d'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin, à l'exception du décret relatif aux zones de production et aux conditions de l'affichage. M. Charles de Courson demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il entend publier ce dernier décret ou revenir sur le texte même de la loi Evin pour l'adapter aux réalités viticoles, en particulier en autorisant le parrainage et en élargissant la possibilité de distribution à la clientèle, dans les lieux de vente à caractère spécialisé, des objets liés à la consommation des boissons.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a exprimé son inquiétude sur les incidences de l'application de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme sur la filière viticole française. Conscient de l'atout économique essentiel que représente pour la France ce secteur d'activité et de l'importance majeure de cette question pour l'ensemble de la filière, le ministre de l'agriculture et de la pêche a engagé, dès son arrivée, une concertation avec toutes les professions concernées. Il a pris acte de leur unanimité à vouloir une évolution de la loi du 10 janvier 1991 pour lui ôter son caractère prohibitionniste. Les deux décrets publiés sous l'autorité du précédent Gouvernement font déjà l'objet de recours multiples. Un troisième décret en cours d'élaboration et relatif aux enseignes et affiches dans les zones de production présente des difficultés liées notamment à l'impossibilité de définir sur des bases cohérentes du concept de zone de production. Cela conduit le ministre de l'agriculture et de la pêche à privilégier une étroite concertation avec le ministre de la santé pour réexaminer ce dossier dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. de Courson Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 420

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1240

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3040